

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE L'ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL ET DE LA
FORMATION PRATIQUE¹

Préambule

L'engagement vis-à-vis le principe éthique et déontologique de la confidentialité est au fondement des programmes d'études et de la formation pratique à l'École de travail social. L'École s'est dotée en ce sens de lignes directrices en matière de confidentialité qui doivent être respectées par toutes les étudiantes² et le personnel enseignant.

Le respect de la confidentialité constitue une exigence éthique et déontologique selon laquelle, comme le rappellent le *Code de déontologie* de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)³ et le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*⁴, les informations obtenues auprès de personnes, de groupes ou de la collectivité dans le cadre d'activités professionnelles sont considérées comme étant privées et ne doivent pas être communiquées à des tiers, à moins que les premiers n'aient donné leur consentement. Seulement dans certaines circonstances, l'obligation professionnelle ou légale de communiquer des renseignements sans le consentement de la personne s'impose. « Dans toutes les circonstances, le travailleur social ne révèle que le minimum d'information confidentielle nécessaire pour atteindre le but escompté » (*Code de déontologie*, ACTS, 2005 : 7).

Énoncé de principes

En tant que professionnelles ou futures professionnelles, les étudiantes de l'École de travail social et le personnel enseignant doivent respecter les règles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, lequel doit être considéré comme le code d'éthique de l'École (en faisant pour les étudiantes les adaptations nécessaires compte tenu de leur statut d'étudiante), ainsi que les lignes directrices sur la confidentialité énoncées dans le *Code de déontologie* de l'ACFTS. Toutes les parties sont responsables de s'assurer qu'aucun renseignement personnel ou médical qui pourrait permettre d'identifier les personnes, les groupes ou les collectivités ne sera utilisé dans le cadre de séances en classe ou de travaux. De plus, le personnel enseignant et les étudiantes doivent respecter la vie privée des unes et des autres lors de discussions en classe et à l'extérieur de celle-ci. Le non-respect des codes de déontologie professionnelle ou des présentes lignes directrices peut entraîner l'application de mesures liées à notre *Politique de gestion des situations-problèmes portant atteinte au respect des principes, des valeurs et des attitudes propres à la formation en travail social*⁵.

¹ Ce document est une adaptation des *Lignes directrices sur la confidentialité* de l'École de service social de l'Université d'Ottawa (janvier, 2017); certains éléments et formulations en sont fortement inspirés ou reproduits.

² La forme utilisée ici vise à alléger le texte et à rendre compte du fait que la majorité des membres de la communauté étudiante de l'École de travail social sont des femmes. De plus, cette formulation reconnaît et inclut l'éventail des identités non binaires.

³ <https://www.casw-acts.ca/fr/le-travail-social-au-canada/code-de-d%C3%A9ontologie-de-l%E2%80%99acts>

⁴ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/C_26/C26R286.HTM

⁵ https://travail-social.umontreal.ca/public/FAS/travail_social/Documents/1-Programmes-cours/1-cycle/PolitiqueGestionSitProblemesMai2019.pdf

Lignes directrices

Les lignes directrices qui suivent restent générales. L'École de travail social reconnaît que les circonstances peuvent varier et encourage la consultation auprès de la superviseure de stage, des coordonnatrices des stages, des responsables de la formation pratique, du personnel enseignant ou de la direction de l'École.

- Les étudiantes comme le personnel enseignant prendront connaissance de ces *Lignes directrices en matière de confidentialité dans le cadre des programmes d'études de l'École de travail social et de la formation pratique*.
- On s'attend à ce que l'étudiante possède une compréhension de base de la confidentialité et de ses limites.
- Les limites à la confidentialité concernent exclusivement des circonstances et des situations identifiées par les lois pertinentes, un ordre de la cour ou lorsqu'une menace à la sécurité de la personne ou à d'autres personnes est clairement établie.
- L'étudiante devra faire preuve de transparence auprès des personnes ou groupes avec qui elle travaille au moment de leur présenter ces limites.
- Les étudiantes qui prendront connaissance de renseignements personnels ou de renseignements médicaux personnels signeront une promesse de non-divulgence (sauf lorsque la loi l'oblige).
- Les études de cas auxquelles on peut avoir recours dans un contexte de formation ne doivent contenir aucun renseignement permettant d'identifier la personne, comme son prénom et nom, adresse à domicile, ou lieu de travail.
- Les documents contenant des renseignements permettant d'identifier les personnes ou les groupes consultant ou travaillant avec un organisme où se déroule un stage doivent être traités conformément aux politiques de l'organisme en question.
- La destruction de documents contenant des renseignements permettant d'identifier les personnes, y compris les dossiers électroniques, doit se faire conformément aux protocoles de l'organisme.
- Les lignes directrices sur la confidentialité seront observées lors de l'utilisation des médias sociaux.

Les formulaires d'engagement à la confidentialité

- Dans un cours obligatoire au début du programme, toutes les étudiantes devront prendre connaissance du document *Respect de la confidentialité des échanges dans le cadre des programmes d'études de l'École de travail social*, et le signer afin d'indiquer qu'elles comprennent cet engagement et s'y conformeront.
- De manière plus spécifique, dans le cadre de son stage, l'étudiante et la superviseure de stage discuteront des questions de confidentialité au cours de l'orientation en milieu de stage.

L'étudiante devra lire le *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* en ce qui concerne le secret professionnel (3.06.01-3.06.13) avant qu'elle interagisse avec des personnes, des groupes ou la collectivité. Elle devra signer le formulaire *Respect de la confidentialité des échanges dans le cadre de la formation pratique* pour confirmer qu'elle a lu ce document et s'engagera à s'y conformer.

- Finalement, chaque étudiante du cours *SVS 2108 Laboratoire de stage*, du *SVS 3020* et *SVS 3120 Séminaire de stage*, du *SVS 6107 Séminaire d'intégration* ou du *SVS 6934 Séminaire de stage* devra signer le document *Respect de la confidentialité* propre à chaque sigle.

Présenté et adopté à l'assemblée départementale de l'École de travail social le 18 octobre 2019